

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 19 NOVEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. HELMER E. (excusé), MM. HERRLE, WINLING, PREVOT, Mme GESANG,
MM. KOPF, représentés respectivement par MM. HELMER A., VOGEL,
Mme WINCKEL, M. FEIG, Mme GEMUND.
MM. WEISHAAR, STEINER, GOETZ, ZINCK, SIBLER, (excusés), M. KOPF.

DEL. N° 134/2001

**OBJET : PARC D'ACTIVITES
CONVENTION « FOUILLES ARCHEOLOGIQUES »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'à la demande de la Communauté de Communes, les Services de la D. R. A. C. ont présenté un devis de l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (A. F. A. N.) portant sur la réalisation de fouilles d'évaluation archéologique sur une dizaine de hectares du périmètre.

Le devis avec terrassement est chiffré à 25 605,84 euros H. T., soit 30 624,58 euros T. T. C. (167 963,30 F H. T. ; 200 884,08 F T. T. C.).

Il conviendra d'ajouter à ce montant le coût des relevés topographiques dont le montant est évalué à environ 3 350 euros (soit environ 22 000 F) hors taxes et qui seront réalisés par le géomètre BAUR.

- VU sa délibération du 9 juillet 2001 arrêtant le dossier définitif relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté à Eschbach
- VU la délibération valant proposition de vente en date du 4 juillet 2001 du Conseil Municipal d'ESCHBACH
- VU la délibération valant promesse d'acquisition en date du 19 novembre 2001 du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2001 approuvant la convention établie avec la Commune d'ESCHBACH

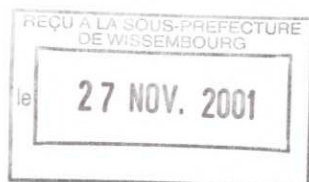
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

. approuve la convention pour la réalisation de fouilles d'évaluation archéologique sur le périmètre du parc d'activité d'ESCHBACH pour un montant de 30 624,58 euros TTC ;

. autorise le Président à signer ladite convention avec l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 21 novembre 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

